

*Les banques*

**M. Simmons:** Monsieur le Président, il se fait tard. Mais je veux bien tout réexpliquer à mon distingué collègue de Mississauga-Sud.

Je dis implicitement que nous voulons que le projet de loi aille en comité. Il est implicite dans cette déclaration que nous ne voulons pas que l'affaire soit renvoyée à six mois. Cela doit être parfaitement clair pour l'illustre président du Comité des finances, un homme qui, même au coeur d'une campagne électorale ne déroge pas à ses principes. Même lorsque son ministre des Finances (M. Wilson) parlait de réformes fiscales qui seraient sans effet sur les recettes globales, il n'a pas caché le fond de sa pensée. Il a dit au monde entier que, selon ses estimations approximatives, la taxe de vente nationale nous rapporterait au moins un milliard de dollars de plus.

**M. Tobin:** Quatorze milliards de dollars.

**M. Simmons:** C'était encore un peu en-dessous de la réalité. Le vrai chiffre est de 22 milliards de dollars.

Je tiens à signaler que cet homme cherche depuis longtemps à faire éclater la vérité même si sa carrière s'en est ressentie. Je lui affirme que nous souhaitons que ce projet de loi soit étudié en comité. Nous ne voulons pas que l'étude soit retardée de six mois.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le temps réservé aux questions et aux commentaires est maintenant écoulé.

[Français]

**M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole sur ce projet de loi, après avoir écouté tout l'après-midi les commentaires tant de mon collègue le ministre d'État (Finances) (M. Loiselle), que des députés de l'opposition.

Monsieur le Président, le ministre d'État (Finances) a déposé aujourd'hui en deuxième lecture un projet de loi prévoyant d'importantes améliorations aux dispositions de la Loi sur les banques traitant principalement de la divulgation des frais de services bancaires.

Comme vous le savez, monsieur le Président, et comme les députés le savent, le projet de Loi C-9, découle de la politique énoncée dans le projet de loi précédent, C-140, qui portait également sur les frais de service.

Par contre, contrairement à son prédécesseur, le projet de Loi C-9 s'applique également aux comptes de dépôts des entreprises.

Et j'entendais les députés de l'opposition, cet après-midi, parler justement des petites et moyennes entreprises, mais on sait que la politique à cet égard a été mise au point après de multiples consultations approfondies auprès des représentants des petites entreprises. Grâce à la contribution très utile des représentants des PME, le

gouvernement se propose d'améliorer les exigences imposées à tous les comptes de dépôts bancaires.

Vous me permettez de vous donner un aperçu de ce que le projet de loi accomplira pour les entreprises.

En tout premier lieu, le projet de loi donne suite à l'un des principaux objectifs des représentants des PME, soit d'assurer l'accès à l'information sur les frais qu'exige actuellement une banque pour ses services.

A cette fin, le gouvernement a l'intention d'obliger les banques à mettre à la disposition du public la liste de tous les frais ordinaires liés aux services bancaires et non seulement ceux qui se rattachent aux comptes de dépôts des clients.

Monsieur le Président, vous comprendrez que cette disposition est importante, non seulement parce qu'elle satisfait aux besoins des PME, mais également parce qu'elle confère à tous les Canadiens et Canadiennes le droit d'obtenir les renseignements qui leur permettront d'effectuer des comparaisons de prix et de prendre des décisions éclairées relativement à leurs affaires bancaires.

En vertu de ce nouveau projet de loi, les entreprises auront également accès à des brochures qui indiqueront les frais de service applicables aux divers comptes de dépôt offerts par les différentes institutions bancaires canadiennes.

En outre, avant de pouvoir modifier les frais qu'elle impose aux comptes d'entreprises, surtout aux comptes des PME, une banque devra donner un préavis de 30 jours aux titulaires de ce type de compte. Cette exigence s'appliquera aux services précisés dans le projet de règlement, qui représentent la plus grande partie des frais de compte imposés aux petites et moyennes entreprises.

Enfin, le projet de loi reconnaît que, tout comme les consommateurs, les entreprises peuvent être confrontées à des problèmes qui nécessitent l'attention de la banque. Par conséquent, en vertu de ce projet de loi, les entreprises auront accès au même mécanisme de règlement des plaintes que les titulaires de comptes personnels et ce, tant au sein des institutions que par l'entremise du gouvernement.

Il se peut, monsieur le Président, que l'on se demande pourquoi, dans le cas des comptes d'entreprises, le gouvernement n'a pas pris de mesure pour éliminer les frais de traitement des chèques sans provision présentés par le client. La décision relative au retrait de ces frais pour les comptes personnels représente une mesure appliquée volontairement par des institutions en juin dernier. Il ne s'agit pas d'une décision du gouvernement. Cependant, je pense que, contrairement aux particuliers qui ont souvent peu de solutions à portée de la main, les entreprises peuvent imposer d'autres modes de paiements.

Monsieur le Président, il m'apparaît que ce projet de loi, même s'il ne fait pas le bonheur complet du député de